

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 06 JUIN 2024

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Règlement d'utilisation du Bus Seniors.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-21

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, M. KNOBLOCH Othman, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

Mme GUEDJ Florence, (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme BAPAUME Martine, (pouvoir à Mme CABOT)
Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/06/2024
Publiée le : 17/06/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-21

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Règlement d'utilisation du Bus Seniors.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S. de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de contribuer au maintien des liens sociaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le dispositif de transport proposé aux seniors ermontois,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation du Bus Seniors ;
- **DÉCIDE** de la tarification des déplacements ;
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S. à mettre en application le nouveau dispositif de transport seniors à compter du 02 septembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S. à réviser si nécessaire le règlement d'utilisation du Bus Seniors ou tout document qui pourrait en découler.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.**

**Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise**



Vu pour être annexé à
délibération n° 2024-21 du 06/06/2024
ERMONT, le 10/06/2024
Le Président du C.C.A.S.,

Règlement d'utilisation du « BUS SENIORS »

1. PRESENTATION

Le « Bus seniors » est un service de transport proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour faciliter le déplacement des Séniors Ermontois âgés de plus de 65 ans. C'est aussi un service qui s'inscrit dans le programme de lutte contre l'isolement en favorisant le maintien du lien social des seniors.

Cette mission de transport de personnes est assurée par une équipe de chauffeurs bénévoles.

Nos objectifs :

- Répondre au mieux aux besoins des seniors
- Privilégier les déplacements collectifs par respect pour l'environnement

2. FONCTIONNEMENT DU BUS

Le « Bus seniors » dessert principalement la commune d'Ermont et ses environs selon un planning de déplacements proposé.

Le service de transport est proposé du lundi au vendredi et est organisé selon un planning de déplacements. Ce planning peut être modifié et mis à jour selon l'évolution des besoins recensés.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 9h00 - 12h00	X	<ul style="list-style-type: none"> - Cora Ermont - Déjeuner Espace de restauration A. France 	<ul style="list-style-type: none"> - Marché - Déjeuner Espace de restauration A. France 	<ul style="list-style-type: none"> - Leclerc St Prix / Lidl Eaubonne - Déjeuner Espace de restauration A. France 	<ul style="list-style-type: none"> - Cora Ermont - Piscine Ermont
Après-midi 13h30- 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Seniors - Visites Cimetières 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Seniors 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Seniors 	<ul style="list-style-type: none"> - Visites de proches Résidences Les Primevères / Jeanne d'Arc 	X

3. ELIGIBILITE

Ce service est proposé aux Seniors âgés de plus de 65 ans en capacité de se mouvoir sans assistance. Le « Bus Seniors » n'est pas un service de transport médicalisé.

4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Pour bénéficier de ce service, l'inscription préalable auprès du service est obligatoire.
Le dossier peut être retiré à l'accueil de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod (MCSJB) situé au 100 rue Louis Savoie 95120 – Ermont.

Le dossier se compose des documents suivants :

- D'un formulaire de demande d'inscription à remplir et à signer
- Du présent règlement d'utilisation
- Un RIB au nom de l'utilisateur
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo récente

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Une carte nominative est ensuite remise à l'utilisateur. Elle est à présenter au chauffeur lors de la montée, à chaque utilisation du « Bus Seniors ».

5. TARIFICATION

Un tarif unique est défini pour un trajet (aller-retour ou aller simple), il est fixé à 1€00 (un euro).
Le trajet aller-retour s'entend pour la même journée.

6. RESERVATION

Pour bénéficier de ce service, la réservation préalable est obligatoire et doit être faite la semaine précédant le déplacement :

- Soit en appelant au 09 70 80 93 47 (TOUCHE 2) ou 01 30 72 38 47,
- Soit en se présentant à l'accueil de la MCSJB

Aux jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.

La réservation est confirmée immédiatement (sous réserve de disponibilités).

Néanmoins, le C.C.A.S. peut, si besoin :

- Proposer des aménagements sur les horaires demandés par l'utilisateur,
- Organiser des regroupements avec d'autres seniors,
- Refuser, en dernier recours, la demande de transport.

Pour chaque réservation, l'utilisateur précise :

- Son nom, son prénom
- La date du déplacement ainsi que l'horaire désiré,
- L'adresse ou lieu de prise en charge,
- L'adresse exacte de destination,
- Le numéro de téléphone sur lequel il peut être joint par le C.C.A.S ou le chauffeur.

7. ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE RESERVATION

En cas d'empêchement, l'utilisateur est tenu d'en informer le C.C.A.S. au minimum vingt-quatre heures avant le jour de la réservation. A défaut, la course sera facturée au prix d'un aller-retour.

Les annulations ou retards répétés peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive du service.

8. CONDITIONS DE TRANSPORT

Durant le trajet, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée et il ne peut être sollicité une halte pour convenance personnelle de l'utilisateur.

Les animaux sont interdits à bord du « bus Seniors » et les accompagnateurs ne sont pas autorisés.

9. MISSIONS DU CHAUFFEUR

Les chauffeurs sont des bénévoles. Ils œuvrent aux côtés du C.C.A.S. pour assurer cette mission de transport de personnes.

Le chauffeur peut aider à prendre place dans le véhicule et à en descendre.

Il n'a aucunement la charge de l'accompagnement au sein des bâtiments ou des établissements, la montée des étages, le portage des courses, etc...

Il ne doit pas être sollicité pour aider à sortir/entrer, à fermer/ouvrir la porte à clef du domicile ou de tout autre lieu.

10. ENTREE EN VIGUER DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par la Conseil d'Administration du C.C.A.S par délibération n° - 2024

Il est remis à chaque futur utilisateur du service lors de la phase d'inscription. La signature du formulaire de demande vaut acceptation du règlement et engage la personne à en respecter les dispositions.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement ou incivilités avérés envers les chauffeurs peuvent entraîner une interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif pour son auteur.

11. RÉCLAMATION

Pour toute réclamation éventuelle, l'utilisateur du service peut adresser un courrier :

À l'attention du Président du C.C.A.S.
Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod –
100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Annexe1 (prototype)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE TRANSPORT « BUS SENIORS »

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

Adresse mail :

- **J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.**
- **Je certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement d'utilisation du « Bus Seniors ».**

Lu et approuvé, le

Signature :

A joindre :

- *Un RIB*
- *Une copie de la carte d'identité*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois*
- *Une photo récente.*

Annexe 2 (prototype)

VILLE d'ERMONT
Centre Communal d'Action Sociale

CARTE « BUS SENIORS »

Nom :
.....

Prénom :
.....

Carte n° :
.....

PHOTO